

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 juin 2018

DROIT DE PROPRIÉTÉ - (N° 652)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE5

présenté par
Mme O'Petit

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 1 par les mots : « , sans préjudice des dispositions de l'article 1360 du code civil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne pas exclure les dispositions contenues dans le code civil notamment sur l'impossibilité morale de se constituer un écrit. Par exemple, les occupations à titre gratuit d'un bien immobilier entre des membres d'une même famille pourront se prouver par tout autre mode.